



Organisateur : Association L'aire de famille

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR -PERSONNE PHYSIQUE
VIDE-GRENIER les bons plans du putois
se déroulant le 27 septembre à St-Bauzille-de-Putois**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le .../.../.....àdépartement :.....

Adresse :

CP Ville

Tél. E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le .../.../..... par

N° immatriculation de mon véhicule :

..... *Déclare sur l'honneur :*

- avoir lu le règlement intérieur
- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à

le/...../..... Signature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Cadre réservé à l'organisateur

REÇU (conservé par l'association) N° Emplacement :

La somme de.....

Pour..... place(s) de 3m

REÇU (à remettre à l'exposant) N° Emplacement :

La somme de.....

Pour..... place(s) de 3m



l'asso qui murmurait à l'oreille des parents

RÈGLEMENT INTÉRIEUR A LIRE ET À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 : Le vide grenier est organisé par l'association L'aire de famille dans le cadre des Bons Plans du Putois. Il se tiendra sur le plan d'eau de Saint-Bauzille-de-Putois le dimanche **27 septembre 2026 de 9h à 14h**. L'accueil des exposants se fera de **7h30 à 9h**.

Article 2 : Les participants doivent communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, et **présenter leur pièce d'identité**. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide greniers dans l'année. Le dépôt de la fiche ainsi que le paiement se font à l'arrivée, en chèque ou espèces, à raison de 5€ par emplacement de 3 m linéaires.

Article 3 : **Les emplacements sont attribués par l'organisateur** au moment de l'inscription. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront communiquées. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 4 : Les véhicules sont admis sur le plan d'eau uniquement le temps de l'installation (de 7h30 à 9h) et au moment du rangement (à partir de 14h00). A 9h les véhicules doivent avoir quitté le plan d'eau. **Aucun véhicule ne doit être laissé sur le lieu de la manifestation**. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings dédiés le plus rapidement possible. **En cas de départ anticipé, les véhicules ne sont pas autorisés sur le lieu de la manifestation**.

Article 5 : **Les places non occupées après 8h45 ne seront plus réservées** et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité de venir, l'exposant devra en aviser l'organisateur dès que possible. En cas d'intempéries, le vide-grenier sera annulé. L'exposant ne pourra pas prétendre à une compensation.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). Les stands de restauration ainsi que la tenue d'une buvette sont entièrement gérés par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer au vide grenier. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 9 : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement** au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. *Association L'aire de famille – SIRET 52480761700021*

707 grand rue – 34190 Saint Bauzille de Putois – lairedefamille34@gmail.com – 06 65 11 94 95